

**STAGES - 2020-2021**

**Organisation:**

Le stage est possible dans le cursus de licence en :

* 1ère année, semestre 2, au titre de l’UE6 (stage court), 50 heures minimum en entreprise; 24h minimum  de présence en classe en école / collège / lycée
* 3ème année, semestre 6, au titre de l’UE6 (stage long), 75 heures minimum en entreprise; 35h minimum de présence en classe en école / collège / lycée

**Modalités d’évaluation:**

* En 1ère année : rapport descriptif de stage de 10 pages en français
* En 3ème année : rapport de stage analytique de 15 pages en français

**Le rapport de stage doit:**

- Renseigner les objectifs visés du stage : sensibilisation, découverte, etc .

- Fournir une description brève de la structure d'accueil

- Fournir une description et une analyse des tâches/missions confiées

- Offrir un bilan critique du stage

- Spécifier les compétences acquises dans le cadre du stage par rapport au projet d'études/professionnel visé

- Etre écrit dans une langue claire avec une attention particulière à la qualité de la langue

- Joindre en annexe (= en dehors des 10 ou 15 pages du rapport) une photocopie de la convention de stage signée ainsi que de la lettre (ou mail) de candidature.

- Times New Roman 12pts, double interligne.

**Démarche à suivre :**

L'étudiant contacte le responsable stage de son département, ou à défaut, le responsable pédagogique du parcours qui doit valider le lieu, la durée et la période choisis.

**Si l’accord est donné, l’étudiant, via son ENT, doit saisir la convention de stage.**

Une fois la convention validée, celle-ci est envoyée à l’étudiant sur son adresse mail unistra (en pdf). **L’étudiant imprime en 3 exemplaires la convention**.

L’étudiant doit signer les 3 conventions, puis les faire signer par l’organisme d’accueil, par le tuteur de stage (au sein de la structure), puis par l’enseignant référent de son département.

Une fois ces signatures apposées, **l’étudiant dépose les 3 conventions au pôle scolarité langues**.

Le pôle scolarité se charge de faire signer les conventions par la Doyenne.

**Attention** : Si le stage a lieu dans une école primaire, le signataire de la convention est l’inspecteur de l’Education Nationale (et non le Directeur/la Directrice) auprès duquel est rattachée l’école.

**Calendrier :** Le stage doit être terminé avant la fin avril et le rapport doit être rendu le 03 mai 2021 au responsable stage de son département, ou à défaut, au responsable pédagogique du parcours.